

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

À l'effet que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Boniface, à une séance régulière tenue le 15 janvier 2018, a adopté le règlement numéro 479 « Relatif à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Boniface ».

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout Conseil d'une Municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° L'intégrité,
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens;
- 4° La loyauté envers la Municipalité;
- 5° La recherche de l'équité;
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement no 479 est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville, 140 rue Guimont, Saint-Boniface aux heures d'ouverture.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 22e jour du mois de janvier 2018.

Maryse Grenier, CPA, CA, MBA
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que j'ai publié l'avis ci-contre en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés à cette fin dans la Municipalité, lundi 22 janvier 2018 entre 14.00 heures et 16.00 heures P.M.

En foi de quoi, j'ai signé à Saint-Boniface, ce 22e jour du mois de janvier 2018.

Maryse Grenier, CPA, CA, MBA
Secrétaire-trésorière